

Tours, le 21 mars 2014

LETTRE D'INFORMATION AUX PARENTS

Madame, Monsieur,

Votre enfant, sous réserve de la décision du Conseil des Maîtres, va entrer en 6^{ème}.

➤ **Comment est décidée l'admission de votre enfant en 6^{ème} ?**

C'est le conseil des maîtres qui prononce le passage de CM2 en 6^{ème}. Grâce à la fiche navette école-famille que vous remettra l'enseignant de votre enfant, vous aurez connaissance de la proposition de ce conseil, au plus tard le **6 mai 2014**.

La procédure de dialogue sera menée selon les différentes étapes décrites dans cette fiche, et en ultime recours, vous avez la possibilité de formuler un appel auprès de la commission départementale d'appel jusqu'au **3 juin 2014**, dernier délai. Celle-ci de tiendra le 11 juin 2014.

➤ **Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?**

Il sera inscrit dans le collège du secteur de votre domicile. Ce n'est donc ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le secteur.

La procédure d'affectation en sixième est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation : « AFFELNET 6^{ème} ». Le directeur d'école vous remettra des documents pré-imprimés :

↳ **la fiche liaison affectation volet 1** : les données administratives relatives à votre enfant doivent être vérifiées

↳ **la fiche liaison affectation volet 2** : vous émettrez vos vœux d'affectation en 6^{ème}

Afin de déterminer le collège de rattachement, une application est disponible sur le site de la direction académique, dans la rubrique « Elèves et familles / orientation-affectation » :

http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden37/eleves_et_familles/orientation_affectation/affectation_en_college_ou_en_lycee_public_rentree_2014/

➤ **Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?**

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur, vous avez la possibilité de demander une dérogation : **un seul vœu est possible**.

Votre demande sera classée selon les motifs nationaux retenus et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité.

En application de la circulaire ministérielle n° 20 13-060 du 10 avril 2013, les motifs de dérogation sont examinés dans l'ordre de priorité suivant :

Division des élèves
Chef de service
Christine Blanchandin

Dossier suivi par
Yann Macé

Tél. : 02 47 60 77 48
Fax. : 02 47 60 77 79

ce.colleges37
@ac-orleans-tours.fr

38 rue Edouard Vaillant
B.P. 4212
37042 Tours Cedex 1



2/2

Motif de dérogation	Pièce justificative à fournir
1/ Elève souffrant d'un handicap	copie du P.P.S. ou notification de la MDPH
2/ Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	certificat médical sous pli confidentiel comportant le nom de l'élève (à ne pas décacheter et à transmettre à la division des élèves)
3/ Elève boursier sur critères sociaux	l'avis d'imposition de 2013 sur les revenus de l'année 2012 (se référer au barème 2014)
4/ Elève ayant un frère ou une sœur déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	certificat de scolarité
5/ Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	attestation de domicile
6/ Elève devant suivre un parcours scolaire particulier	courrier explicatif. Sont saisis dans cette rubrique tous les élèves demandant une formation particulière hors de leur collège de secteur
7/ Autre motif	courrier explicatif

➤ **En cas de changement de secteur, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?**

J'attire votre attention sur le fait que l'octroi de la dérogation n'ouvre pas droit à la prise en charge par le Conseil Général des frais de transport scolaire.

➤ **Des formations particulières sont proposées dans le département**

- **Classe à horaires aménagés musique et danse** : section collège du lycée Paul Louis Courrier à Tours
- **Classe à horaires aménagés théâtre** : collège La Bruyère à Tours
- **Classe à horaires aménagés arts plastiques** : collège Jules Ferry à Tours

Vous pouvez également consulter la liste des formations proposées en collège sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale :

http://www.ac-orleans-tours.fr/enseignements_et_pedagogie/dispositifs_transversaux/internat_dexcellence/

➤ **Comment et quand connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant ?**

La décision d'affectation sera notifiée aux familles par le Principal du collège où votre enfant est affecté **à partir du 16 juin 2014**.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Directeur académique
des Services de l'Education Nationale,
Directeur des Services départementaux
de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire,

Antoine DESTRÉS